

DELIBERATION N°CS-2021/30

OBJET : Création d'un emploi permanent d'ingénieur

L'an deux mille vingt et un, le dix décembre, à 19 heures 15, le Conseil Syndical du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC), régulièrement convoqué par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance, s'est réuni à l'espace Rebuffat, 20 chemin des Terres Plates – 69290 Craponne, sous la Présidence de Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS.

Etaients présents

Mesdames : A. CHANTRAINE, H. DROMAIN, N. DEHAN, D. GEREZ, A. GROSPERRIN, C. POUZERGUE, C. SCHUTZ et V. SARSELLI.

Messieurs : D. AUDIFFREN, O. BAREILLE, S. BOUKACEM, J. CROZET, S. FERRANDEZ, F. FORT, A. GALLIANO, F. GROULT, E. HORRIOT, Y. JAILLARD, J-C. KOHLHAAS, J. LIOT, D. MALOSSE, F. PASTRE, J-F. PERRAUD, L. PROTON, M. RANTONNET, F. THEVENIEAU, J-M. THIMONIER et P. TISSOT.

Président : Jean-Charles KOHLHAAS

Secrétaire de séance : Eric HORRIOT

Nombre de Conseillers en exercice : 37 (Présents : 28 / Voix : 91).

Convocation en date du : 04 décembre 2021.

Nature de l'acte : Personnel titulaire et stagiaire FPT – Délibérations relatives aux créations, transformations et suppressions d'emplois permanents (4.1.1)

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement du SAGYRC.

Le Président informe que pour renforcer le rôle de catalyseur de la prise en compte des enjeux de l'eau sur le bassin versant via la création d'un contrat avec l'Agence de l'Eau et une intensification des actions de communication et d'éducation à l'environnement, il apparaît nécessaire de créer un poste d'ingénieur Animation des politiques en lien avec l'eau et l'Education à l'Environnement et au Développement Durable (EEDD) qui pourrait être subventionné par l'Agence de l'Eau à hauteur d'un pourcentage probable de 70%.

Ce poste permettra également, en l'absence d'un ingénieur ressource remplacé temporairement et au vu de l'accentuation des plans de charges avec les travaux en cours sur le PAPI 3 de garantir la continuité de certaines missions comme le travail sur le SAGE.

Le Président propose au Conseil Syndical de créer un poste d'Ingénieur territorial à temps complet à compter du 01 janvier 2022, après avis favorable du Bureau Syndical en date du 25 novembre 2021.

Il est précisé que selon les dispositions de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, si aucun fonctionnaire ne peut être recruté pour un poste permanent, il peut être occupé par un agent contractuel. Il sera alors proposé un contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de 6 ans.

LE CONSEIL SYNDICAL, invité à se prononcer,

Ouï l'exposé du Président du SAGYRC et sur sa proposition,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des suffrages exprimés, par 91 voix pour :

ARTICLE 1 : **PROCEDER** à la création d'un emploi permanent d'ingénieur territorial à temps complet, relevant du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux,

ARTICLE 2 : **AUTORISER** le Président à recruter des agents non titulaires pour pourvoir les postes qui ne seraient pas honorés par un fonctionnaire (stagiaire ou titulaire) et signer les contrats et documents de recrutement correspondants.

ARTICLE 3 : **DIRE** que les crédits nécessaires à l'application de la présente délibération seront inscrits au budget syndical, en section de fonctionnement, au chapitre 012.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu

de la transmission en Préfecture le 15/12/21

et de la publication le 15/12/21

LE PRESIDENT

Jean-Charles KOHLHAAS



LE PRESIDENT,
Jean-Charles KOHLHAAS

